

1.

Rappel du rôle de l'Apel

- L'Apel est l'association des parents d'élèves de l'établissement.
 - La communication officielle auprès des familles s'inscrit toujours en cohérence avec l'établissement scolaire.
 - La cheffe/le chef d'établissement est seule/seul responsable de la communication de l'établissement vers les familles.
-

3.

Les bonnes pratiques de communication

- ✓ Les informations Apel destinées aux familles doivent être :
 - Validées par le bureau de l'Apel.
 - Relues et transmises par le chef d'établissement (ou via les canaux de l'établissement).
 - Diffusées par des supports clairs et officiels : courriels, circulaires, affichage, site ou plateforme de l'établissement.
-



2.

Pourquoi WhatsApp n'est pas adapté ?

- ✗ Problème de gouvernance
 - La communication Apel doit être validée et relayée par l'établissement.
 - Utiliser WhatsApp crée un canal parallèle, source de confusion et de doublons.
 - ✗ Problème juridique (RGPD)
 - Les numéros de téléphone sont des données personnelles sensibles.
 - WhatsApp transfère des données en dehors de l'UE → risque de non-conformité.
 - L'Apel engagerait sa responsabilité en cas de litige (parents ajoutés sans consentement, mauvaise utilisation des données, etc.).
 - ✗ Problème de fonctionnement associatif
 - Les décisions Apel doivent être prises en réunion (AG, conseil, bureau), pas via des échanges de messages.
 - WhatsApp ne peut être qu'un outil de convivialité entre parents, jamais de gouvernance ni de communication institutionnelle.
-

4.

Conclusion

WhatsApp peut sembler pratique, mais il n'est ni sécurisé, ni officiel, ni adapté pour la communication Apel → familles.

➡ Pour garantir la cohérence, la protection des données et la crédibilité de l'Apel, la communication doit rester encadrée par le chef d'établissement.